



COMMUNE DE ROUGEMONT

ANNEXE AU REGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Il est perçu du propriétaire :

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU et eaux claires EC de maximum :**
(Art. 41 et 43)
 - CHF 300.- par équivalent¹ unité de raccordement¹ jusqu'à 20 unités et
 - CHF 150.- par équivalent¹ unité de raccordement¹ pour les unités supplémentaires

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU ou eaux claires EC de maximum :**
(Art. 42 et 43)
 - CHF 150.- équivalent¹ unité de raccordement¹ jusqu'à 20 unités et
 - CHF 75.- équivalent¹ unité de raccordement¹ pour les unités supplémentaires

- **Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU et eaux claires EC de maximum :**
(Art. 44)
 - CHF 50.- par équivalent²

- **Taxe annuelle d'épuration de maximum**
(Art. 45)
 - CHF 2.50 par mètre cube d'eau consommée

¹Le nombre d'unités de raccordement est déterminé dans chaque cas par la Municipalité selon les directives de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE).

²Calcul des équivalents :

LOGEMENTS	Equivalent de base	Nbre pièces	Total des équivalents
Studio – 1 et 2 pièces	2	2	4
Appartement 3 pièces	2	3	5
Appartement 4 pièces	2	4	6
Appartement 5 pièces	2	5	7
Appartement 6 pièces	2	6	8
Appartement 7 pièces	2	7	9
Appartement 8 pièces et plus	2	8	10
AUTRES AFFECTATIONS			
Locaux administratifs, commerciaux, artisanaux, bureaux – Par 30 m ²	1	-	1
Hôtellerie par lit	1	-	1
Café-Restaurant par 6 places	1	-	1
Terrasse, jardin (expl. saisonnière) par 20 places	1	-	1

La Municipalité est compétente pour régler les cas spéciaux qui ne sont pas pris en compte dans la liste ci-dessus.

La Municipalité est autorisée à modifier les taxes annuelles en fonction des résultats d'exploitation, mais aux maximums mentionnés ci-dessus.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 29 octobre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Frédéric Blum

Janick Lenoir

Adopté par le Conseil communal, dans sa séance du 07 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

La Secrétaire :

Christophe Barbey

Nathalie Testa

PROJET

Approuvé par la Cheffe du département du territoire et de l'environnement le